



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

ONG

Question écrite n° 12483

### Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, sur les organisations humanitaires. Éléments indispensables du rayonnement de la France à l'étranger, ces organisations agissent pour venir en aide aux personnes atteintes dans leur dignité et leur intégrité physique. Considérant qu'un grand nombre de Français sont prêts à s'engager dans une telle organisation comme salariés volontaires ou comme bénévoles, les organisations humanitaires attendent des mesures visant à encourager cette participation de tous les citoyens. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'importance des fonctions collectives que remplissent les organisations humanitaires tant à l'intérieur, comme en témoigne par exemple leur rôle clé pour l'insertion des exclus ou pour l'accueil des réfugiés, qu'à l'extérieur où les ONG françaises sont si fortement présentes sur les terrains de l'urgence et du développement, demande que la plus grande attention soit portée à l'étude des moyens de faciliter leur action. C'est dans cet esprit que le Gouvernement examine les propositions qui lui sont faites par le mouvement associatif. Les organisations humanitaires bénéficient des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts qui autorisent, sous certaines conditions, la déductibilité des dons qui leur sont faits par les particuliers et les entreprises. L'incidence fiscale de ces mesures est sensible : 410 millions de francs en 1986, 590 millions de francs en 1987 et l'estimation pour 1988 est de 800 millions de francs. Le Gouvernement a souhaité engager sur ces aspects une concertation approfondie avec les associations. Un groupe de travail mixte sur le financement des associations a ainsi été réuni à plusieurs reprises depuis le début de l'année. Ses conclusions apporteront un éclairage utile pour la préparation de la loi de finances pour 1990. Le secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire a pour sa part axé sa réflexion sur l'amélioration de la transparence financière et le renforcement des garanties apportées aux donateurs pour l'emploi de fonds. Le Gouvernement s'attachera à progresser dans ces différentes directions. Une grande part dépend également des associations elles-mêmes pour ce qui est de la modernisation de leur gestion, l'évolution de leur mode d'action et de leur plus étroite coordination. C'est de cet ensemble que l'on peut attendre une nouvelle impulsion dans le développement de l'activité des organisations humanitaires qui pourront ainsi mieux répondre encore au désir de participation des citoyens à leur action.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12483

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** action humanitaire

**Ministère attributaire** : action humanitaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 mai 1989, page 1971